

Year Année	12 Refund of employer contributions Remboursement des cotisations de l'employeur	14 Refund of employee contributions Remboursement des cotisations de l'employé	16 Distributions Montants attribués	18 Selling price of an interest in the RCA Prix de vente d'un droit dans la CR	20 Other amounts Autres montants
	22 Income tax deducted Impôt sur le revenu retenu	24 Social insurance number* Numéro d'assurance sociale*			

*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip.
 Si votre numéro d'assurance sociale ne figure pas dans cette case, lisez le verso de ce feuillet.

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (in capital letters) Nom de famille (en majuscules)	First name and initials Prénom et initiales
--	--

Name of custodian or person who bought an interest in the RCA Nom du dépositaire ou de l'acheteur d'un droit dans la CR	
61	Payroll account number Numéro de compte de retenues sur la paie
	R P

Privacy Act, Personal Information Bank numbers CRA PPU 005 and 061
 Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 061
 T4A-RCA (11)

For instructions and information, see the back.
 Pour obtenir des directives et des renseignements, lisez le verso.

Year Année	12 Refund of employer contributions Remboursement des cotisations de l'employeur	14 Refund of employee contributions Remboursement des cotisations de l'employé	16 Distributions Montants attribués	18 Selling price of an interest in the RCA Prix de vente d'un droit dans la CR	20 Other amounts Autres montants
	22 Income tax deducted Impôt sur le revenu retenu	24 Social insurance number* Numéro d'assurance sociale*			

*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip.
 Si votre numéro d'assurance sociale ne figure pas dans cette case, lisez le verso de ce feuillet.

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (in capital letters) Nom de famille (en majuscules)	First name and initials Prénom et initiales
--	--

Name of custodian or person who bought an interest in the RCA Nom du dépositaire ou de l'acheteur d'un droit dans la CR	
61	Payroll account number Numéro de compte de retenues sur la paie
	R P

Privacy Act, Personal Information Bank numbers CRA PPU 005 and 061
 Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 061
 T4A-RCA (11)

For instructions and information, see the back.
 Pour obtenir des directives et des renseignements, lisez le verso.

HOW TO COMPLETE THIS SLIP

CRA copies: Print all Canada Revenue Agency (CRA) copies on one slip. We need two copies of each slip.

Recipient's copies: Print two copies for each recipient on a separate slip. You do not need to show the payroll account number on the recipient copies.

Custodian's copies: Print the custodian's copies on one slip. Give the custodian two copies of each slip.

COMMENT REMPLIR CE FEUILLET

Copies de l'ARC : Imprimez toutes les copies de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur un feuillet. Nous devons recevoir deux copies de chaque feuillet.

Copies du bénéficiaire : Imprimez deux copies pour chaque bénéficiaire sur un feuillet distinct. Vous n'êtes pas tenu d'indiquer le numéro de compte de retenues sur les copies du bénéficiaire.

Copies du dépositaire : Imprimez les copies du dépositaire sur un feuillet. Veuillez remettre deux copies de chaque feuillet au dépositaire.

Example Exemple	CRA copies Copies de l'ARC	CRA copies Copies de l'ARC	Recipient copies Copies du bénéficiaire	Recipient copies Copies du bénéficiaire	Custodian copies Copies du dépositaire	Custodian copies Copies du dépositaire
	Paul A.	Paul A.	Paul A.	Max B.	Paul A.	Paul A.
	Max B.	Max B.	Paul A.	Max B.	Max B.	Max B.

Instructions

For information on how to complete the T4A-RCA slips, see the T4041, *Retirement Compensation Arrangements Guide*.

Distribution of T4A-RCA slips

- Attach 2 copies of every T4A-RCA slip to the completed original and a photocopy of the T4A-RCA Summary and send them with your payment for any balance owing, no later than the last day of February, to:

RCA Unit
Winnipeg Tax Centre
66 Stapon Road
Winnipeg MB R3C 3M2

- Send 2 copies of the T4A-RCA slip to the recipient no later than the last day of February.

- Keep one copy of the T4A-RCA slip for your records.

If you file the T4A-RCA information return late, or distribute the information slips late, you may be subject to a late-filing penalty.

Directives

Consultez la publication T4041, *Guide des conventions de retraite*, pour savoir comment remplir les feuillets T4A-RCA.

Distribution des feuillets T4A-RCA

- Envoyez deux copies de chaque feuillet T4A-RCA avec l'original et une copie du T4A-RCA *Sommaire* rempli et votre paiement pour tout solde impayé au plus tard le dernier jour de février, à l'adresse suivante :

Unité CR
Centre fiscal de Winnipeg
66, chemin Stapon
Winnipeg MB R3C 3M2

- Envoyez deux copies du feuillet T4A-RCA au bénéficiaire au plus tard le dernier jour de février.

- Conservez une copie du feuillet T4A-RCA dans vos dossiers.

Nous pourrions imposer une pénalité si vous produisez la déclaration de renseignements T4A-RCA en retard ou si vous distribuez les feuillets de renseignements en retard.

Instructions

Keep one copy for your records and attach the other copy to your income tax and benefit return.

Box 12 – This is an amount refunded to the employer. If the amount received represents a contribution the employer made to the Retirement Compensation Arrangement (RCA) that was deductible under paragraph 20(1)(r) of the *Income Tax Act*, the employer has to include the amount in computing income from a business or property in the year the amount is received from the RCA.

Box 14 – This is a refund of contributions that you or another beneficiary made. You have to include this amount on line 130 of your income tax and benefit return. See "More information" below.

Box 16 – This is an amount paid as benefits from the RCA. If the amount in box 16 relates to your employment, you have to report the amount on line 130 of your income tax and benefit return. If the amount relates to another person's employment, you have to include this amount in your income if that other person:

- died, and this amount was not reported on the final return of the deceased; or
- became a non-resident.

See "More information" below.

Box 18 – This is the amount you received for selling an interest in the RCA. You have to include this amount on line 130 of your income tax and benefit return.

If you made non-deductible contributions to this RCA, or you had already bought an interest in this RCA, you can claim a deduction on line 232 of your income tax and benefit return equal to either A or B, whichever is less.

A = the amount in box 18

B = (C minus D)

C = the total purchase price you paid while a resident of Canada to acquire the interest in the RCA, the non-deductible contributions you made to this RCA before the end of the year of disposition and amounts transferred from another RCA

D = the total amounts transferred to another RCA and amounts you already deducted for any amounts received for this RCA (do not include a deduction claimed for amounts received out of the RCA as a retiring allowance)
See "Note" below.

Box 20 – You have to report this amount on line 130 of your income tax and benefit return. This amount results from certain RCA trust transactions. For more information about this amount, contact the trust's custodian. See "More information" below.

Box 22 – Enter this amount on line 437 of your income tax and benefit return.

Box 24 – This is your social insurance number.

Under the *Income Tax Act*, you have to give your social insurance number (SIN) on request to any person who prepares an information slip for you. If you do not have a SIN, apply for one through any Service Canada Centre.

More information

If you include an amount from box 14, 16, or 20 in your income, you may be eligible to claim a deduction on line 232 of your income tax and benefit return equal to either A or B below, whichever is less.

A = the total amount from this RCA that you include in income this year

B = (C minus D)

C = the total of amounts transferred from another RCA, plus:

- if you contributed amounts directly to this RCA that were non-deductible:** the amounts you contributed to this RCA before the end of the year while it was an RCA. Do not include employee contributions shown in box 20 of your T4 slip. Those amounts are usually deductible on line 207 of your income tax and benefit return;
- if you bought an interest in an RCA:** amounts you paid before the end of the year while you were a resident of Canada to acquire an interest in the RCA; and
- if you sold an interest in an RCA:** amounts received or receivable by you when you were resident in Canada as proceeds of disposition of an interest in the RCA.

D = the total of amounts transferred to another RCA and all amounts you deducted in an earlier year for amounts you received from this RCA (do not include a deduction claimed for amounts received out of the RCA as a retiring allowance).

Note

If your employer contributed to this RCA, you may transfer the eligible part of the amount you receive as a retiring allowance from this RCA to your RPP or your RRSP. Claim a deduction for the amount you transfer to your RPP on line 207 of your income tax and benefit return and for the amount you transfer to your RRSP on line 208 of your income tax and benefit return.

Directives

Conservez une copie dans vos dossiers et annexe l'autre copie à votre déclaration de revenus et de prestations.

Case 12 – Il s'agit d'un montant remboursé à l'employeur. Si le montant reçu représente une cotisation versée par l'employeur à la convention de retraite (CR) qui était déductible selon l'alinéa 20(1)r) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'employeur doit inclure cette somme dans le calcul du revenu d'entreprise ou de biens pour l'année où il l'a reçue.

Case 14 – Il s'agit d'un remboursement de cotisations que vous ou un autre bénéficiaire avez versées. Vous devez inclure ce montant à la ligne 130 de votre déclaration de revenus et de prestations. Lisez la section « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Case 16 – Il s'agit d'une somme versée comme prestations de la CR. Si la somme concerne votre emploi, vous devez l'inclure à la ligne 130 de votre déclaration de revenus et de prestations. Si la somme se rapporte à l'emploi d'une autre personne, vous devez l'inclure dans votre revenu si, selon le cas, cet employé :

- est décédé et que ce montant n'a pas été inclus dans sa déclaration finale;
- est devenu un non-résident.

Lisez la section « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Case 18 – Il s'agit de la somme que vous avez reçue après avoir vendu d'un droit dans la CR. Vous devez inclure cette somme à la ligne 130 de votre déclaration de revenus et de prestations.

Si vous avez versé des cotisations non déductibles à cette CR, ou si vous aviez déjà acheté un droit dans cette CR, vous pouvez demander une déduction, à la ligne 232 de votre déclaration de revenus et de prestations, égale au moins élevé des montants A et B ci-dessous.

A = Le montant de la case 18

B = (C moins D)

C = Le total du prix d'achat que vous avez versé pour acquérir un droit dans la CR, alors que vous étiez résident du Canada, des cotisations non déductibles que vous y avez faites avant la fin de l'année de la disposition, et des montants transférés provenant d'une autre CR.

D = Le total des montants transférés à une autre CR, et des sommes que vous aviez déjà déduites à l'égard de tous les montants reçus relativement à cette CR (sauf une déduction demandée pour des sommes reçues sous forme d'allocations de CR).
Lisez la remarque ci-dessous.

Case 20 – Vous devez inclure cette somme à la ligne 130 de votre déclaration de revenus et de prestations. Ce montant résulte de certaines transactions au sein de la fiducie de convention de retraite. Pour en savoir plus sur ce montant, communiquez avec le dépositaire de la fiducie.
Lisez aussi la section « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Case 22 – Inscrivez ce montant à la ligne 437 de votre déclaration de revenus et de prestations.

Case 24 – Il s'agit de votre numéro d'assurance sociale.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous devez fournir sur demande votre numéro d'assurance sociale (NAS) à toute personne qui établit un feuillet de renseignements à votre nom. Si vous n'avez pas de NAS, vous pouvez en demander un à un Centre Service Canada.

Renseignements supplémentaires

Si vous incluez dans votre revenu une somme qui figure à la case 14, 16 ou 20, vous pouvez avoir droit à une déduction à la ligne 232 de votre déclaration de revenus et de prestations, égale au moins élevé des montants A et B ci-dessous.

A = Le total des montants provenant de cette CR que vous incluez dans le revenu pour cette année

B = (C moins D)

C = Le total des montants suivants et des montants transférés provenant d'une autre CR plus :

- Si vous avez versé des cotisations directement à cette CR** qui n'étaient pas déductibles, les cotisations que vous y avez versées avant la fin de l'année alors qu'elle était une CR. N'incluez pas les cotisations d'un employé inscrites à la case 20 de votre feuillet T4. Ces montants sont ordinairement déductibles à la ligne 207 de votre déclaration de revenus et de prestations;
- Si vous avez acheté un droit dans une CR**, les sommes que vous avez payées avant la fin de l'année, pendant que vous étiez un résident du Canada, pour acquérir ce droit;
- Si vous avez vendu un droit dans une CR**, les sommes que vous avez reçues, ou aviez le droit de recevoir, comme produit de disposition d'un droit dans la CR à un moment où vous étiez résident du Canada.

D = Le total des montants transférés à une autre CR et des montants que vous avez déduits dans une année passée l'égard de sommes que vous avez reçues de cette CR (sauf une déduction demandée pour des sommes reçues à titre d'allocations de retraite).

Remarque

Si votre employeur a versé des cotisations à cette CR, vous pouvez transférer la partie admissible de la somme que vous avez reçue à titre d'allocation de retraite de cette CR dans votre RPA ou votre REER. Demandez une déduction pour la somme que vous transférez dans votre RPA à la ligne 207 de votre déclaration de revenus et de prestations, et demandez-en une pour la somme que vous transférez dans votre REER à la ligne 208.